
**« Révision de la Charte du Congrès : propositions pour un avenir durable »
Recommandation 425 (2018) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe**

(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 15 janvier 2020
lors de la 1364^e réunion des Délégués des Ministres)

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la Recommandation 425 (2018) du Congrès sur « La révision de la Charte du Congrès : propositions pour un avenir durable ». Compte tenu des défis budgétaires auxquels le Conseil de l'Europe est confronté, il se félicite que le Congrès ait lancé son propre processus de réforme afin de préserver son fonctionnement, sa pérennité et sa capacité à remplir ses missions statutaires à l'avenir.

2. Tenant compte des propositions contenues dans la recommandation, le Comité des Ministres a adopté, sous la décision CM/Del/Dec(2020)1364/2.4, une version révisée de la Résolution statutaire du Congrès et de sa Charte, telle qu'elle apparaît dans la Résolution statutaire CM/Res(2020)1.